



Édifice municipal
3851, rue Principale
Baker-Brook, N.-B. E7A 2A1

Tél. : 506-258-3030
Fax : 506-258-3017
info@haut-madawaska.com

POLITIQUE N° 2023-02

Politique concernant l'acquisition et la disposition de terrains dont la Ville de Haut-Madawaska est propriétaire

POLICY # 2023-02

Policy regarding the acquisition and the disposal of land owned by the Town of Haut-Madawaska



Suivez - Follow
La route bleue

TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	3
2.	ACQUISITION DES TERRAINS	3
3.	DISPOSITION DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES.....	3
4.	ADMINISTRATION ET PERSONNE-RESSOURCE	4
5.	ABROGATION	4
6.	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

TABLE OF CONTENTS

1.	POLICY STATEMENT.....	3
2.	LAND ACQUISITON	3
3.	DISPOSAL OF SURPLUS LANDS.....	3
4.	ADMINISTRATION AND CONTACT PERSON	4
5.	ABROGATION	4
6.	EFFECTIVE DATE	5

Politique concernant l'acquisition et la disposition de terrains dont la Ville de Haut-Madawaska est propriétaire

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil de la Ville de Haut-Madawaska reconnaît qu'il faut mener uniformément les opérations d'acquisition et de disposition de terrains, en raison de leur valeur et de leur utilité.

2. ACQUISITION DES TERRAINS

Le Conseil se penche sur les opérations d'acquisition de terrains ou des droits fonciers qui répondent à des besoins municipaux **définissables** (concrets). Cette politique s'applique aux opérations d'acquisition menées dans le cadre d'une convention d'achat-vente, de servitude ou d'emprise du processus d'approbation des demandes de lotissement, d'une expropriation ou de toute autre méthode pertinente.

3. DISPOSITION DES TERRAINS EXCÉDENTAIRES

- a) Dès réception d'une déclaration d'intérêt pour l'achat d'un terrain dont la Ville de Haut-Madawaska est propriétaire, le Directeur des Travaux publics ou son remplaçant doit vérifier avec les services responsables de la Ville afin de savoir s'ils souhaitent conserver le terrain visé.
- b) À la suite des vérifications, le Directeur des Travaux publics ou son remplaçant doit, de concert avec le Directeur général, déterminer si l'opération de disposition proposée doit être soumise à l'approbation du Conseil ou s'il faut faire savoir à l'acheteur intéressé que le terrain n'est pas à vendre, puisqu'il répond toujours aux besoins de la Ville.
- c) Si les vérifications permettent de savoir que l'on pourrait disposer du terrain visé, le Directeur des Travaux publics ou son remplaçant prépare un rapport au Conseil afin de lui demander ses directives sur le projet de disposition.

Policy regarding the acquisition and the disposal of land owned by the Town of Haut-Madawaska

1. POLICY STATEMENT

The Town Council of Haut-Madawaska recognizes the need for consistent land acquisition and disposal because of its value and utility.

2. LAND ACQUISITION

Council considers land acquisition or land rights that meet **definable** (concrete) municipal needs. This policy applies to acquisition transactions conducted under a purchase-sale, an easement or a right-of-way agreement, a subdivision application approval process, an expropriation, or any other relevant method.

3. DISPOSAL OF SURPLUS LANDS

- a) Upon receipt of an expression of interest in the purchase of land owned by the Town of Haut-Madawaska, the Director of Public Works or his replacement must check with the right Town services to determine if they wish to keep the land in question.
- b) After verifications, the Director of Public Works, or his replacement must, in consultation with the CAO (Chief Administrative Officer), determine whether the proposed disposition transaction should be submitted to Council for approval or whether the interested buyer should be informed that the land is not for sale, as it still meets the needs of the Town.
- c) If verifications indicate that the land in question may be available, the Director of Public Works or his alternate prepares a report for the Council's report form to seek direction on the proposed disposal.

- d) Si le Conseil est d'accord pour dire que le terrain ne répond pas aux besoins de la Ville et que l'on pourrait en disposer, voici les conditions à respecter, à moins que le Conseil y renonce :
 - i) Faire expertiser le terrain;
 - ii) Faire savoir à tous les résidents, dans un rayon de 100 mètres du terrain visé, que le Conseil envisage d'en disposer et qu'il les invite à faire des commentaires, en plus de leur préciser la date à laquelle le Conseil se penchera sur le projet de disposition;
 - iii) Afficher, sur le site Web et/ou la page Facebook, le journal local et sur la propriété, des avis indiquant que l'on envisage d'en disposer, en précisant les coordonnées de la personne-ressource à laquelle il faut adresser les demandes de renseignements. Les avis seront affichés pendant 30 jours.
 - e) Si le terrain à disposer se trouve dans un lotissement soumis à des clauses restrictives, l'opération est assujettie à ces clauses.
- d) If Council agrees that the land does not meet the needs of the Town and that it could be disposed of, the following conditions must be met, unless Council waives them:
 - i) Have the field appraised;
 - ii) Let all residents, within 100 meters radius of the land in question, know that the Council intends to dispose of it and invites them to comment, in addition to specifying the date on which the Council will consider the proposed disposal;
 - iii) Post notices on the website and/or Facebook page, the local newspaper and on the property indicating that they are being considered, specifying the contact details of the contact person to whom inquiries should be directed. Notices will be posted for 30 days.
 - e) If the land to be disposed of is in a subdivision subject to restrictive clauses, the transaction is subject to these clauses.

4. ADMINISTRATION ET PERSONNE-RESSOURCE

Ville de Haut-Madawaska
 3851, rue Principale
 Baker-Brook, N.-B.
 E7A 2A1
 Téléphone : (506) 258-3030
 Courriel : info@haut-madawaska.com

5. ABROGATION

La Politique NO 2022-15 – Acquisition et disposition des terrains dont le gouvernement local de Haut-Madawaska est propriétaire, ainsi que tous ses amendements, sont abrogés.

4. ADMINISTRATION AND CONTACT PERSON

Town of Haut-Madawaska
 3851, Principal Street
 Baker-Brook, NB
 E7A 2A1
 Phone: 506-258-3030
 E-mail: info@haut-madawaska.com

5. ABROGATION

Policy # 2022-15 – Acquisition and disposal of land owned by the Local Government of Haut-Madawaska, as well as all its amendments, are hereby repealed.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption définitive, le mardi 14 mars 2023.

6. EFFECTIVE DATE

This policy comes in effect upon its adoption, Tuesday, March 14th, 2023.



Jessica Raymond,
Cléffière | Clerk



Pierre Milliard,
Directeur général | Chief Administrative Officer

La forme masculine utilisée dans le présent arrêté désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

The masculine form is used in this by-law to designate both women and men. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.